

CONFÉRENCE DE PRESSE DU 31 AOÛT 2010

Paul Rechsteiner, président de l'USS

Révision de la loi sur l'assurance-accidents : retour à l'expéditeur

Ne dégradons pas une assurance qui fonctionne bien

L'assurance-accidents est la plus ancienne des assurances sociales classiques. Elle n'est pas là uniquement pour que, en cas d'accident, un travailleur ou une travailleuse bénéficie de prestations un tant soit peu décentes. En effet, elle a aussi été la condition grâce à laquelle la productivité a connu une évolution positive. Quand elle n'existait pas, la travailleuse ou le travailleur accidenté faisait face à un vide ; mais pas seulement : les patrons aussi courraient des risques imprévisibles. La percée de l'assurance-chômage à droite se fit vers la fin du 19^e siècle, ces milieux constatant alors que « la responsabilité civile était synonyme de grève et l'assurance, de paix. »

Depuis lors, gérée par les partenaires sociaux via la SUVA (CNA), l'assurance-accidents est un modèle de succès. Avec l'AVS, elle est la mieux financée des assurances sociales, ses comptes sont sains et elle ne coûte pas un centime à la Confédération. La prévention des accidents étant une grande priorité pour elle, elle encourage toujours des méthodes et processus de production qui sont sûrs et les meilleurs. Ce qui est globalement dans l'intérêt non seulement des salarié(e)s et des employeur(e)s, mais aussi d'une évolution économique positive.

En 1984, l'influent et riche lobby des assurances privées – qui visent des profits - est parvenu à ouvrir une première brèche dans ce modèle de succès lorsque, avec la nouvelle loi sur l'assurance-accidents (LAA) – à côté de quelques améliorations –, le secteur en pleine expansion des services a été attribué aux assurances privées. La SUVA, qui ne poursuit pas de buts lucratifs, dut alors se limiter au secteur secondaire, où les accidents sont plus nombreux, mais qui est en recul. Elle a malgré tout réussi à conserver une position forte dans l'assurance-accidents.

Comment comprendre – alors qu'il n'y avait à proprement parler nul besoin avéré de réviser la LAA – pourquoi enclencher, avec le tout dernier message de 2008 sur sa révision, un processus qui, vu la situation politique, ne pouvait que déboucher sur la dégradation de cette assurance ? Et cette orientation négative, qui caractérisait déjà le message du Conseil fédéral, fut même accentuée par la majorité de droite de la commission du Conseil national. Cela, suite à l'énorme pression exercée par le lobby des assurances privées, une pression d'une ampleur telle que l'on ne peut y voir qu'une offensive massive contre un modèle qui a fait ses preuves. Concrètement, la baisse du gain maximal assuré ne peut, par exemple, que déboucher sur une baisse d'environ 160 millions des primes encaissées par la SUVA ; ce qui nécessitera une hausse de près de 2 % de ces dernières. D'un autre côté, à cause de la hausse à 20 % du degré d'invalidité minimal, ce

seront précisément des cas d'invalidité frappant des travailleurs manuels qui ne seront plus couverts. Cela entraînera une dégradation de la situation de ces personnes, ainsi que de nouveaux risques de responsabilité civile pour les employeur(e)s. La baisse massive des rentes prévue pour les retraité(e)s va dans la même direction : elle ferait basculer dans la pauvreté des personnes accidentées d'un certain âge (sous-assurance) et entraînerait de graves injustices quant à l'utilisation des fonds de couverture déjà accumulés pour ces accidents.

Les syndicats combattront avec tous les moyens à leur disposition cette révision ratée, mise sur rail sous la pression du lobby des assurances privées. Il faut se réjouir que l'Union suisse des arts et métiers, suivant le secteur de la construction directement touché ici, fasse clairement connaître son rejet de cette révision. Nous partons de l'idée que l'Union patronale suisse n'aura prochainement plus tant d'égards pour l'Association suisse d'assurances et misera sur une assurance-accidents qui a fait ses preuves.

Nous sommes confiants : le peuple, qui, dans ce cas extrême, devrait payer plus de primes pour moins de prestations, rejetterait vigoureusement cette révision. Le législateur doit et peut s'épargner un tel fiasco, en retournant cette révision ratée à son expéditeur : le Conseil fédéral. Si, malgré l'échec retentissant du 7 mars 2010 en votation populaire, l'Association suisse des assurances continue à se targuer de son influence sur les parlementaires de la droite et, sans se laisser déconcerter, maintient ses projets de démantèlement de l'assurance-accidents, elle devra bien constater que s'il lui suffit de claquer des doigts pour être obéie au Parlement, cela ne signifie pas que les citoyens et les citoyennes suivront, une fois venue l'heure de la votation ; et cela, malgré un énorme engagement financier.